

Bâtir sa maison, acquérir et rénover son logement en Région wallonne,

*c'est **OUI** grâce au*



Prêt Jeunes



Prêt Jeunes

Qu'est-ce que le Prêt Jeunes ?

C'est une aide financière accordée par la RÉGION WALLONNE à des jeunes qui contractent un emprunt hypothécaire, auprès d'un organisme de crédit conventionné, en vue de :

- construire ou acheter une habitation neuve ;
- acheter un logement existant ;
- acheter et rénover un logement existant.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier de ce Prêt Jeunes, les emprunteurs doivent être âgé de plus de 18 ans et moins de 35 ans à la date de l'acte de prêt. De plus, les emprunteurs ne peuvent être, seuls ou ensemble, propriétaires ou usufruitiers de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les deux années qui précèdent la signature de l'acte de prêt, sauf d'un logement non améliorable ou inhabitable.

Les emprunteurs doivent également remplir des conditions de revenus globalement imposables perçus deux années plus tôt.

Soit 31.000 Euros pour un isolé ;

37.500 Euros pour un couple ou des cohabitants ;
à majorer de 1.860 Euros par enfant à charge.

A quelles conditions doit répondre le logement ?

Le logement doit être situé en RÉGION WALLONNE. Sa valeur vénale ne peut dépasser 111.600 Euros en cas d'acquisition ou acquisition-rénovation.

Son coût ne peut dépasser 111.600 Euros hors terrain, hors TVA en cas de construction ou d'acquisition d'un logement neuf.

Quels sont les engagements des emprunteurs ?

Ils doivent s'engager pour une période de huit ans :

- à occuper le logement à titre de résidence principale ;

Où s'adresser ?

Administration du Logement
1, rue des Brigades d'Irlande
5100 Namur
Tél. : 081 33 22 40

- à affecter le logement en ordre principal à l'habitation.

A quelles conditions doit répondre le prêt ?

Le prêt hypothécaire doit :

- être contracté, en premier rang ;
- avoir un taux fixe ou un remboursement mensuel constant pendant au moins 10 ans ;
- avoir une durée minimum de 15 ans ;
- s'élever à un montant minimum de 25.000 Euros.

A quelles conditions doit répondre l'organisme de crédit ?

Celui-ci doit avoir signé une convention avec la RÉGION WALLONNE. Il peut bénéficier de sa garantie de bonne fin permettant d'emprunter jusqu'à 125 % de la valeur du bien, sans augmentation du taux de prêt, moyennant le paiement par les emprunteurs d'une contribution de solidarité égale à 0,20% du montant du prêt.

Combien ?

L'intervention de la RÉGION WALLONNE consiste en l'octroi d'une subvention de 50 Euros par mois pendant les huit premières années du prêt. Cette intervention peut être cumulée avec d'autres avantages octroyés par la Région wallonne, notamment les primes à la construction, à l'acquisition ainsi qu'à la réhabilitation et/ou l'assurance gratuite contre la perte de revenus.

Comment faire ?

Les candidats emprunteurs doivent adresser une simple demande d'intervention à l'organisme de crédit qui, après avoir vérifié si toutes les conditions sont réunies, la transmet à l'Administration du Logement.

0800 1 1901

Numéro vert de la Région wallonne

<http://www.wallonie.be>